

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que des travaux de curage du réseau d'eaux pluviales sur une portion de la rue du Général de Gaulle, de la rue du Libérateur et de la rue des Marquets, pour le compte de la SUEZ EAU France gêneront la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Rue du général de Gaulle : A compter du lundi 30 mars 2029 et pour une durée de cinq jours, la circulation des véhicules sera réduite sur une voie de circulation.

Le stationnement des véhicules sera ponctuellement interdit sur plusieurs places matérialisées au sol, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Rue du Libérateur : A compter du lundi 30 mars 2029 et pour une durée de cinq jours, la circulation des véhicules sera réduite sur une voie de circulation.

Le stationnement des véhicules sera ponctuellement interdit en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Rue des Marquets : A compter du lundi 30 mars 2029 et pour une durée de cinq jours, la circulation des véhicules sera réduite sur une voie de circulation.

Le stationnement des véhicules sera ponctuellement interdit en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite ponctuellement sur les trottoirs situés du côté des numéros pairs et impairs en fonction de l'avancement des travaux. Un cheminement sécurisé sera mis en place pour guider les piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société SUEZ.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire central de la Police Nationale de Creil, la société SUEZ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 25 mars 2026.

Le Maire,

Gérard WEYN